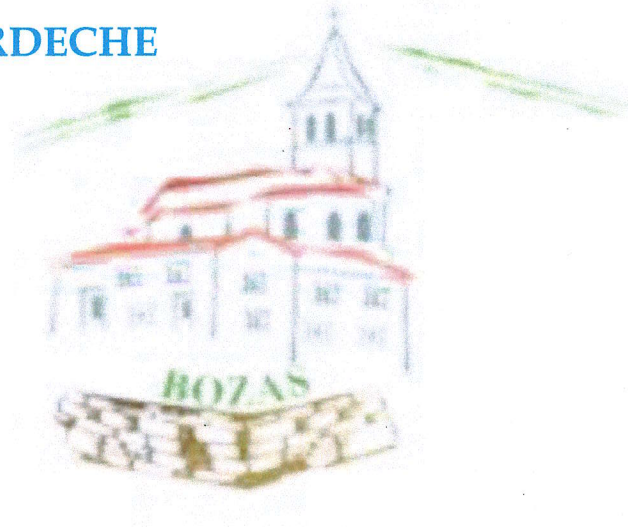


DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
MAIRIE de BOZAS



Procès-verbal Conseil municipal

Vendredi 27 avril 2026 à 19h00

BOZAS

**Procès-verbal du
Conseil municipal
du vendredi 27 avril
2026**

Convocation adressée par monsieur le Maire, Olivier JUNIQUE, le 10 avril 2026

Secrétaire de la séance : Marine BUFFIERE.

Était présents : M. JUNIQUE Olivier, M. ARGUDO Didier, Mme SAVEL Laetitia, M. MONCHAL Cyril, Mme THOMAS Isabelle, Mme BERTRAND Eliane, Mme GARNIER Laura , Mme BUFFIERE Marine.

Était absents :

M. DELOCHE Fabien, M. PERRET Jacques, Mme BATTANDIER Martine

M. DELOCHE Fabien a donné pouvoir à madame Eliane BERTRAND

Mme BATTANDIER Martine a donné pouvoir à Mme SAVEL Laetitia . Madame BATTANDIER a rejoint le Conseil Municipal en cours de séance.

Le quorum est atteint.

19h00 - Début de séance

Marine BUFFIERE est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 avril 2026

Vote :

En exercice : 11

Présents : 8

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre :

Abstention :

Sur le rapport du Maire et après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 17 avril 2026 est approuvé.

1- Délibérations à l'ordre du jour

N° 2026-14 Commission communale des impôts directs (CCID)

N° 2026-15 Commission d'appel d'offres (CAO)

N° 2026-16 Approbation du compte de gestion 2025

N° 2026-17 Vote du compte administratif 2025

N° 2026-18 Affectation du résultat 2025

N° 2026-19 Vote des taux d'imposition 2026

N° 2026-20 Vote du budget primitif 2026

N° 2026-21 Fixation des tarifs communaux – année 2026

N° 2026-22 Attribution des subventions aux associations – année 2026

DELIBERATIONS

N° 2026-14 Commission communale des impôts directs (CCID)

Pour cette séance, monsieur le maire, Olivier JUNIQUE, avec l'appui technique de monsieur ARGUDO Didier, ont installé le vidéoprojecteur en salle du Conseil afin de pouvoir exposer à tous les conseillers divers éléments d'information. Monsieur le maire explique ainsi aux conseillers le fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et les missions qui vont être confiées à celle-ci. Après un temps de réflexion et d'échange, le conseil municipal, propose une liste de noms. Ainsi :

Le conseil municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant que cette commission est composée du maire ou de son représentant, président, et de commissaires titulaires et suppléants désignés par l'administration fiscale parmi une liste de contribuables proposée par le conseil municipal ;

Considérant que la liste doit comporter un nombre de noms double de celui des commissaires titulaires et suppléants à désigner ;

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal :

Dresse la liste suivante de contribuables, répondant aux conditions prévues par la réglementation, en vue de la désignation par la Direction Départementale des Finances Publiques :

Liste des contribuables proposés : 24 noms : 12 titulaires + 12 suppléants potentiels

TITULAIRES		
Nom Prénom	Adresse	Profession
M. ARGUDO Didier	120 chemin des vignes 07410 BOZAS	Informaticien
M. MONCHAL Cyril	70 impasse chambérieux 07410 BOZAS	Agriculteur
Mme THOMAS Isabelle	Route de l'hubac 07 410 BOZAS	Retraitée
Mme BERTRAND Eliane	1555 chemin la plaine marchand	Agricultrice
Mme BATTANDIER Martine	07410 BOZAS	Aide-soignante
M.PERRET Jacques	500 chemin du Bois Madame 07410 BOZAS	Maitre d'œuvre
M. DELOCHE Fabien	655 route de la Calade 07410 BOZAS	Agriculteur
Mme GARNIER Laura	470 chemin des vignes 07410 BOZAS	Infirmière libérale
Mme BUFFIERE Marine	07410 BOZAS	Commerciale
BLACHON Pascal	155chemin du chirollet 07410 BOZAS	Retraité agricole
OLAGNON Damien	275 rue de la vierge 07410 BOZAS	Employé Taxi
BERNE Anaëlle	Chemin de la plaine 07410 BOZAS	Agricultrice

SUPPLEANTS		
Nom Prénom	Adresse	Profession
HEROGUELLE Patrick	900, chemin les femmes 07410 BOZAS	Retraité
ROBIN André	265 chemin de drevet 07410 BOZAS	Retraité
SAVEL Carole	9 chemin croix de pierroux 07410 BOZAS	Agente administratif
MONCHAL Lucie	85 impasse la romane 07410 BOZAS	Vendeuse
VALAYER Christophe	Route de l'hubac 07410 BOZAS	Maçon
OSTERNAUD Christelle	75 chemin La sagne 07410 BOZAS	Employée
MULLER Patrick	135 la grange de rouchon 07410 BOZAS	Retraité
COUIX Alexandra	Chemin de Prades	Salariée Arche Agglo
BATTANDIER Samuel	145 rue du soleil levant 07410 BOZAS	Chauffeur
ALEXANDRE Emmanuelle	140 rue du soleil levant 07410 BOZAS	Salariée
CHIFFLET Coralie	1065route de saccary 07410 BOZAS	Salariée
MORFIN Hervé	50, chemin du bas viviers 07410 BOZAS	Agriculteur

Précise que cette liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques pour désignation des membres de la commission.

Rapport Sans objet

Vote :

En exercice : 11

Présents : 8

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2026-15 Commission d'appel d'offres (CAO)

Monsieur le maire présente ensuite plusieurs supports d'information concernant la Commission d'Appel d'Offres et ses missions. Il précise que cette commission est obligatoire pour chaque commune de France même si de grands travaux ne sont pas prévus.

Le conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs à la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres de la commune,

Considérant que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du maire, président, et de **trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste**,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE comme membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
• M.MONCHAL Cyril • M.ARGUDO Didier • M.DELOCHE Fabien	• M.PERRET Jacques • Mme GARNIER Laura • Mme BERTRAND Eliane

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Rapport Sans objet

Vote :

En exercice : 11

Présents : 8

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Madame BATTANDIER Martine rejoint le Conseil Municipal.

N° 2026-16 Approbation du compte de gestion 2025

Monsieur le maire expose ensuite à l'assemblée ce qu'est le compte de gestion. Monsieur ARGUDO Didier projette plusieurs fiches explicatives. Monsieur le maire précise avoir échangé avec madame F. une conseillère aux élus locaux. Il explique que les conseillers aux élus locaux sont des agents à la Direction des Finances Publiques qui accompagnent les élus et les communes. Il précise que cette conseillère aux élus locaux est venue à Bozas pour une longue réunion de travail à laquelle étaient présents madame GAGNAIRE Myriam, madame SVEL Laëticia et lui-même.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que lors de la réunion de travail et d'échange avec madame Catherine FINCK - conseillère aux élus locaux rattachée au Centre de Gestion Public d'Annonay - que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2025 par le comptable public ;

DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rapport Sans objet

Vote :

En exercice : 11

Présents : 9

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2026-17 Vote du compte administratif 2025

Monsieur le maire présente ensuite différents supports explicatifs au Conseil Municipal et précise que le compte administratif retrace toutes les dépenses et recettes de la commune, en fonctionnement et en investissement. Le Compte Administratif est tenu par la mairie. Monsieur le maire exprime ici son regret que le compte administratif 2025 n'ait pas été validé par l'ancienne équipe municipale en mars, avant les élections municipales, ce qui aurait été plus logique car il s'agit du reflet de l'année écoulée (du 1er janvier au 31 décembre 2025) donc exercice clos. Monsieur le maire expose ensuite que cet état de rapprochement avec le Trésor Public a été supervisé par la CDL. Madame Savel reconnaît que, le Compte de Gestion tout comme le Compte Administratif, sont des documents denses, fournis, très complets et complexes ... Madame SAVEL prend le temps d'exposer, d'expliquer et de répondre à toutes les questions de l'assemblée... :

Ainsi le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2025 et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Après avoir examiné le compte administratif 2025 du budget principal ;

Considérant que les résultats du compte administratif sont conformes au compte de gestion précédemment approuvé ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence de madame SAVEL Laetitia, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 du budget principal, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
• <u>Dépenses</u> : 209 041,14 • <u>Recettes</u> : 257 138,70 • <u>Résultat de l'exercice</u> : 48 097,56 • <u>Résultat reporté</u> : 24 623,43 • <u>Résultat de clôture</u> : 72 720,99	• <u>Dépenses</u> : 300 852,10 • <u>Recettes</u> : 335 328,89 • <u>Résultat de l'exercice</u> : 34 476,79 • <u>Résultat reporté</u> : 29 660,86 • <u>Résultat de clôture</u> : 64 137,65

Résultat global de clôture : 136 858,64€

Rapport Sans objet

Vote :

En exercice : 11

Présents : 9

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2026-18 Affectation du résultat 2025

Monsieur le maire, revenu en Salle du Conseil, présente et explique à l'aide de supports informatifs projetés sur écran le principe de l'affectation du résultat. Il précise que le résultat correspond à l'écart entre les recettes et les dépenses de la commune et l'affectation de ce résultat, suit des règles bien définies. L'objectif aujourd'hui étant de déterminer ensemble ce qu'il paraît le plus pertinent pour la commune. Après un long temps de débats et de discussions sur d'éventuels projets, sur la nécessité d'acheter certains matériels techniques, sur la situation géopolitique qui peut avoir pour conséquence d'augmenter certaines dépenses de fonctionnement et sur le temps restant avant de clôturer cet exercice 2026 ...

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un résultat de fonctionnement global cumulé de clôture au 31/12/2025 de : 72 720,99 euros

Un résultat d'investissement de clôture de : 24943,86 euros

Un solde des restes à réaliser (RAR) de : 39 193,79 euros

Considérant la nécessité d'affecter le résultat de fonctionnement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : **Report en fonctionnement (compte 002) : 72 720,99 euros**

Rapport Sans objet

Vote :

En exercice : 11

Présents : 9

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2026-19 Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le maire, monsieur JUNIQUE Olivier, propose alors de visionner plusieurs supports informatifs concernant les impôts locaux. Il rappelle et précise que la commune fixe et décide des taux et que l'État fixe et décide des bases. Il explique que l'impôt dû et payé par le contribuable correspond à la valeur locative (fixée par l'État) multiplié par le taux (décidé par la commune). Monsieur le maire propose à l'assemblée de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Considérant la nécessité de voter les taux des impositions directes locales pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) [32,53 %]

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) [47,93 %]

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires [9,13 %]

- PRÉCISE que les taux sont inchangés par rapport à 2025

Rapport Sans objet

Vote :

En exercice : 11

Présents : 9

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2026-20 Vote du budget primitif 2026

Monsieur le maire demande à madame SAAVEL Laëtitia, adjointe aux finances, de présenter le Budget Primitif 2026 avec le soutien technique de monsieur ARGUDO Didier. Auparavant, monsieur JUNIQUE Olivier se félicite des nombreuses réunions préparatoires faites en mairie avec ses trois adjoints, tout comme de la réunion de travail avec madame F. conseillère DGFIP qui a permis de finaliser en confiance le budget primitif. Monsieur le maire ainsi que madame Savel se rendent disponibles alors à toutes les questions et les demandes de précisions des conseillers. Monsieur le maire fait remarquer l'importance pour la pérennité de la commune à être rigoureux et que chacun devra être mobilisés pour rechercher des subventions afin de pouvoir réaliser de nouveaux projets. Ce sera un travail de longue haleine et chacun devra s'impliquer pour la réussite des petits comme des grands projets pour la commune. Car, bien que le résultat cumulé soit important, la commune possède un taux d'endettement qui reste élevé, justifié par l'importance des travaux qui ont été effectués jusque-là. Ainsi, il souligne, qu'il sera difficile de trouver des financements bancaires. Il faudra donc s'en remettre aux subventions et à l'autofinancement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération relative à l'affectation du résultat 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif 2026 présenté par le Maire ;

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de la commune, qui s'équilibre comme suit :

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Section d'investissement</i>
• Dépenses : [316 586,99] • Recettes : [316 586,99]	• Dépenses : [819 617,81] • Recettes : [819 617,81]

Total du budget

- Dépenses : 1 136 204,80
- Recettes : 1 136 204,80

PRÉCISE que le budget est voté : **Au niveau du chapitre**

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite autorisée par la réglementation M57

Rapport Sans objet

Vote

En exercice : 11

Présents : 9

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2026-21 Fixation des tarifs communaux – année 2026

Monsieur le maire expose ensuite qu'il est nécessaire de délibérer afin de fixer les tarifs communaux des divers services communaux pour l'année 2026. Il présente les services et les tarifs pratiqués.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des services communaux pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de fixer les tarifs communaux comme suit :

Location de la salle des fêtes communale

Type d'utilisateur	Tarif
Habitants de la commune	[170€]
Extérieurs	[270€]
Associations locales	[80€ ou gratuit si projets partenaire de la mairie]
+50 euros de forfait chauffage en cas de besoin (période du 15 octobre au 14 avril)	

Autres services

- Photocopies : [0,25 €]
- Location de matériel :
- Jeu de 2 bancs et une table : 5€
- Chapiteau : 50 euros (5m x 8m)
- Salle des associations pour

Cimetière

Type	Tarif
Concession 15 ans	2m2 300 euros 4m2 600 euros
Renouvellement 15ans	2m2 40 euros 4m2 80 euros
Concession 30 ans	2m2 600 euros 4m2 800 euros
Renouvellement 30ans	2m2 80 euros 4m2 160 euros
Columbarium	15ans 250 euros 30ans 500 euros
Plaque jardin souvenir	20 euros

DIT que les tarifs antérieurs sont abrogés à compter de cette même date

Rapport Sans objet

Vote

En exercice : 11

Présents : 9

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2026-22 Attribution des subventions aux associations – année 2026

Monsieur le maire exprime son souhait de soutenir les associations de la commune, financièrement ou logistiquement. Il espère aussi que celle-ci soit porteuses de projets participant à la vie de la commune. Il propose ici un soutien au fonctionnement et un soutien aux actions, aux initiatives et projets qui pourraient bénéficier à la commune, à son rayonnement et à tous les habitants.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de soutenir le tissu associatif local ;

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations ;

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** pour l'année 2026 :

Article 1 - aide au fonctionnement

D'attribuer une subvention forfaitaire de 100 euros au titre du fonctionnement aux associations suivantes :

Bénéficiaire	Montant
Association FAB	100 euros en soutien de fonctionnement
Association Chasse Bozas	100 euros en soutien de fonctionnement
Club des amis du bois madame	100 euros en soutien de fonctionnement
Les anciens combattants Saint Félicien Bozas	100 euros en soutien de fonctionnement

Article 2 - Soutien aux actions locales

D'autoriser l'attribution, pour chacune de ces associations, d'une subvention complémentaire dans la limite de 100 euros, destinée à soutenir des actions ponctuelles :

- présentant un intérêt pour les habitants de la commune
- ou contribuant au rayonnement de la commune.

Ces subventions seront versées sur présentation d'un projet ou d'une demande de l'association.

Article 3 - Soutiens exceptionnels

Le conseil municipal se réserve la possibilité d'accorder, par délibération spécifique, des subventions exceptionnelles pour des actions particulières ne relevant pas du cadre défini ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;

PRÉCISE que les conseillers municipaux membres d'une association bénéficiaire n'ont pas pris part au vote la concernant ; (Mme BATTANDIER Martine, Mme BERTRAND Eliane, Mme SABEL Laëtitia)

Rapport Sans objet

Vote

En exercice : 11

Présents : 9

Absent(s) : 2

Pouvoir(s) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

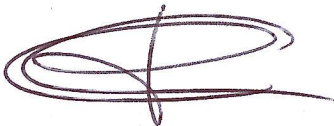
Questions diverses et informations

Monsieur le maire, monsieur JUNIQUE Olivier, donne la parole à monsieur MONCHAL Cyril, troisième adjoint. Celui-ci informe l'assemblée des démarches entreprises et l'état d'avancement de ses recherches relatives à l'acquisition d'un tracteur pour le service technique. Monsieur MONCHAL Cyril expose ensuite son travail de suivi des routes réalisé avec le technicien d'Arche Agglo et présente, à titre informatif, le devis issu de ces rencontres et d'un premier bilan d'état de la voirie.

Madame THOMAS Isabelle, référente auprès de l'ARDECHOISE, expose les différentes actions à mener dans le cadre de cet événement cycliste. Notamment la décoration du village. La date de l'ARDECHOISE à BOZAS est le 11 juin et il est prévu la participation de 2 300 cyclistes.

La séance est levée à 22H30

Signature du Maire
Monsieur Olivier JUNIQUE

A stylized signature in dark ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Signature du secrétaire de séance
Marine BUFFIERE

A stylized signature in blue ink, featuring a large loop and a horizontal stroke.

